

Convention sous mandat pour les opérations de travaux eaux pluviales

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades, 6 rue de l'Elancèze, 15800 VIC SUR CERE, représentée par sa Présidente Dominique BRU et désignée ci-après sous le nom de Communauté,

D'UNE PART,

ET

Et la Commune de Polminhac, 42 route nationale, 15800 POLMINHAC, représentée par son Maire André BONHOMME et désignée ci-après sous le nom de Commune,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursements des travaux eaux pluviales réalisés par la Communauté au nom de la Commune dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP sous la rue du Père Berthieu et réhabilitations ponctuelle sur le Bourg de Polminhac.

ARTICLE 2 – obligations des parties

La Communauté s'engage à régler les travaux eaux pluviales à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

La Commune s'engage à rembourser à la Communauté les frais avancés suivant un état fourni par le maître d'œuvre, le bureau d'études ACDEAU.

ARTICLE 3 – durée, révision et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Elle durera le temps des travaux et sera résiliée de plein droit lorsque tous les frais engagés par la Communauté au nom de la Commune auront été remboursés.

ARTICLE 4 – montant et modalités des remboursements

Les travaux concernés sont récapitulés dans le tableau joint.

Les prix indiqués sont ceux du marché signé avec l'entreprise STAP15.

Les montants indiqués ci-dessous sont des montants prévisionnels, un ajustement à la charge de la commune peut intervenir sur la base de l'état de frais du maître d'œuvre.

Rue Berthieu	Montant HT STAP 15	Montant TTC STAP 15
D – RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	29 799.00€	35 758.80€

Le remboursement s'effectuera par le biais d'opérations sous mandat. La Communauté de communes réglera les travaux d'eaux pluviales à la charge de la commune par un mandat au compte 458128 et effectuera un titre de recette au 458228 à l'encontre de la commune de Polminhac.

ARTICLE 5 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à Vic sur Cère

Le Maire,

André BONHOMME

La Présidente de la

Communauté de communes

Dominique BRU